



Ville d'Antibes Juan les Pins

CONSEIL MUNICIPAL
séance du vendredi 25 avril 2008

**GROUPE LA GAUCHE ET L'ÉCOLOGIE
POUR ANTIBES JUAN-LES-PINS**

00-02- CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION

Nous ferons 4 remarques :

1°) page 5 Chap.I art.2 5^e alinéa

Nous souhaitons que ce qui se faisait sous la précédente mandature soit conservé. C'est-à-dire qu'à minima un exemplaire complet des rapports volumineux soit remis à chaque président de groupe.

Par contre, pour les autres membres du conseil ou membres des différentes commissions, utiliser les documents électroniques (e.mail ou cd-rom) lorsque cela est possible.

2°) page 13 Chap.IV art.22 4^e alinéa

Sur les délégations du Conseil à monsieur le Maire, nous admettons que c'est la réglementation, mais vous connaissez notre position sur le sujet. Aussi, nous nous contentons de confirmer que cette façon de procéder ne nous convient pas.

3°) page 13 et 14 Chap.IV art.23 5^e et 6^e alinéa

La proportionnalité du temps de parole et le délai maxi d'intervention n'apparaissent pas dans les règlements intérieurs type.

Nous n'approuvons pas le fait que cela figure dans notre Règlement Intérieur.

Par contre, si monsieur le Maire applique ces deux alinéas de la même manière qu'à la précédente mandature cela devrait nous permettre d'effectuer notre mandat d'opposition dans d'assez bonnes conditions.

4°) page 17 Chap.V art.32

Nous vous proposons de mettre sur le site Internet de la ville, l'intégralité de chaque PV après adoption par le Conseil municipal.